

## Nombre de conseillers: En exercice.....15 Quorum..... 8 Présents...... 13 Votants......15 Procurations.....2

Date de la convocation: 18/03/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 22 mars à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,

Sous la présidence de Monsieur VIDAL Claude, maire

PRESENTS: Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, ASSIÉ Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIDAL Claude, VIDAL Didier.

PROCURATIONS: Monsieur VIALA Daniel a donné procuration à Monsieur VIDAL Didier, Madame VIDAL Nadine a donné procuration à Madame JUANBERRIA Anne-Marie.

SECRETAIRE DE SEANCE: Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## SEANCE N 6 DELIBERATION N° 17 BUDGET ANNEXE DU VILLAGE VACANCES AFFECTATION DES RESULTATS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2311-5 relatif à l'affectation du résultat ;

. Vu le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe du village vacances

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2023 au budget annexe du village vacances (section de fonctionnement) a donné lieu à un déficit de -17 050.88 €;

Considérant qu'avec le déficit antérieur reporté, le résultat définitif de la section de fonctionnement est de − 59 914.35 €;

Considérant que le résultat comptable de l'année 2023 de la section d'investissement est de -10 289.46 €;

Considérant qu'avec l'excédent antérieur reporté, le résultat de la section d'investissement est de 709.59 €;

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Décide à 15 voix pour

- D'AFFECTER sur le budget annexe du village vacances 2024 les résultats de fonctionnement négatifs en dépenses de fonctionnement au compte 002 soit − 59 914.35 €;
- D'AFFECTER sur le budget annexe du village vacances 2024 les résultats d'investissement positifs en recettes d'investissement au compte 001 soit 709.59 €;

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé

Le secrétaire de séance

Jean-Luc DRIGOUT

Le Maire

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le ....2.8.MARS..2024...

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.